



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-97 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, TOUCHANT NOTAMMENT LES ALLÉES VÉHICULAIRES PRIVÉES, LES AIRES D'AGRÉMENT, LE STATIONNEMENT, L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AINSI QU'AGRANDISSANT LA ZONE A-806 À MÊME LA ZONE A-904

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019, du projet de règlement 1101-97 modifiant le *Règlement de zonage 1101*, tiendra une assemblée publique de consultation le **11 novembre 2019** à compter de 19 h 30, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions particulières applicables aux projets intégrés résidentiels du secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu. Après le démarrage des projets A, B, C et D, il a été constaté que certains correctifs doivent être apportés, entre autres pour s'adapter aux différentes typologies résidentielles permises.

Il s'agit de préciser la dimension des allées véhiculaires privées, d'ajuster la définition d'aire d'agrément en incluant les parties privatives, d'établir des normes de stationnement pour l'ensemble des typologies et prévoir des corrections quant aux constructions et équipements accessoires.

De plus, des ajustements administratifs ont été apportés aux grilles du secteur pour traduire de façon plus efficace les dispositions comprises dans les documents de planification régionaux.

Finalement, une correction du plan de zonage est proposée afin de se conformer à une décision du Conseil municipal dans le cadre d'une transaction entre le tenant du 57, montée des Quarante-Deux et le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu (dossier soumis à la CPTAQ).

Les dispositions de ce projet de règlement visent les zones A-804, A-806, A-808, A-811 et A-812.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Veuillez prendre note que le projet de règlement ainsi que le plan connexe sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 22 octobre 2019

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate